

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 1967

67083
OBJET :

Cession d'actions par la

Ville de ROYAN au

Syndicat Inter-

communal de

l'Ile d'Oléron.

Le douze septembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, d'après convocations faites le 7 septembre 1967.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, STIPAL, REIX, NARTEAU, BERLAND, DOMEQ, TETARD, BROTRÉAU, BOUDEY, OSQUIGUIL, BOUCHET, POUGET, BETOUS.

Etaient représentés : M. MOUCHOT par M. MATRAS
M. NAULIN par Melle FOUCHE
M. CAMBLONG par M. STIPAL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de la Région de ROYAN (S.E.M.A.R.R.O.Y.), qui s'est tenu le 17 juin 1967, traitant de l'admission du Syndicat Intercommunal de l'Ile d'Oléron au sein de la Société, de l'augmentation du capital en résultant et de la nouvelle répartition corrélative des actions, a formulé la résolution suivante :

"Sous réserve des autorisations administratives nécessaires, le Conseil d'Administration autorise la cession de 460 actions de catégorie "A", par la commune de ROYAN au Syndicat Intercommunal de l'Ile d'Oléron".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par le Président de la Société d'Economie Mixte de la Région de ROYAN et tendant à obtenir l'autorisation de cession de 460 actions "A" par la Ville de ROYAN au Syndicat Intercommunal de l'Ile d'Oléron,

Vu l'article 15 des statuts de la Société, établis suivant le modèle type approuvé par le décret n° 60-553 du 1er juin 1960, au surplus ces statuts ayant été approuvés le 17 février 1964 par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

DECIDE :

- 1° - La Commune de ROYAN est autorisée à céder, au pair, au Syndicat Intercommunal de l'Ile d'Oléron, 460 actions de catégorie "A", de la Société d'Aménagement de la Région de ROYAN.
- 2° - Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la commune, pour toutes les opérations rendues nécessaires par cette cession.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé avec nous, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
La Rochelle, le 2 DEC 1967

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



[Handwritten signature in black ink]